



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 11 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 14 ; Présents : 12 ; Votants : 13 ; Quorum : 8

Date de convocation : 04 Septembre 2023

Présents : Mrs DELHOUME Philippe – BON Pierre - DUMAND François - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry - MIMOL Jean-Claude – ROUX Stéphane et Mmes De KERROS Isabelle – ERABLE Isabelle – LUCAS Annick - MESLAND Christine

Excusée : Mme AUTANT Sophie pouvoir à Mme LUCAS Annick

Absente : Mme RÉMY Véronique

Secrétaire de séance : Monsieur LESSEUR Thierry

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2023 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **L'ORDRE DU JOUR** :

1. SEMDAS (foyer, maison de santé, café solidaire),
2. Changement dénomination de la CDA de Saintes,
3. Changement dénomination « Place de la Mairie »,
4. Demande de rétrocession d'une concession cimetière,
5. Informations et Questions diverses

1 - SEMDAS (foyer, maison de santé, café solidaire)

Monsieur le Maire présente et commente l'étude faite par la SEMDAS sur le devenir de bâtiments communaux.

Cette étude de faisabilité (sur le plan technique et financier) portait sur le devenir de plusieurs bâtiments communaux :

- Restructuration d'un bâtiment permettant d'agrandir le foyer existant et de créer un café-bibliothèque ;
- Restructuration d'une maison et son garage permettant de développer une offre médicale sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE de valider le lancement du projet et de le hiérarchiser de la façon suivante :

- phase 1 : Agrandissement du foyer existant et création d'un café bibliothèque,
- phase 2: Restructuration du garage permettant le développement d'une offre médicale,
- phase 3 : Restructuration de la maison permettant de faire évoluer l'offre médicale.

Pour le choix d'un architecte :

- Gravière et Foulon à Saintes,
- M3,
- Urban Hymns à Saint Sauvant

Cependant, il est précisé que pendant la réalisation de la phase 1, une étude sera demandée pour la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain appartenant à la Mairie pour permettre l'installation du pôle médical.

De plus, le Conseil Municipal, CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1er janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1er :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC

SUR CHARENTE, CHANIER, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires susvisées à : 12 voix pour
01 voix contre
00 abstentions

3 - Changement dénomination « Place de la Mairie »

Monsieur le Maire, n'ayant pas reçu la liste des propositions de tous les conseillers à temps, le choix est repoussé à un prochain conseil.

4- Rétrocession d'une concession de cimetière

Le Maire de PESSINES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PIOT Nicole, habitant « 39 Rue du Plantis de la Cure - 17810 PESSINES » et concernant la concession funéraire F 40 et F 41 dont les caractéristiques sont :

Arrêté de concession en date du 12/12/2016

Enregistré par le SIE de Saintes, le 26/01/2017

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 114,38 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame PIOT Nicole déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 76,25 euros.

ARRÊTE :

Article 1er : La concession funéraire située Allée F n° 40 et 41 est rétrocédée à la commune au prix de 76,25 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6588 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette demande.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
 - le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
 - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Échappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la

5- Informations et Questions diverses

- a) Après l'installation de 150 caravanes des gens du voyage sur Saintes (ancien camping + terrain agricole), ils vont être expulsés donc ils vont rechercher un nouveau terrain.
- b) Un référent habitat a été choisi pour la CDA : Monsieur LESSEUR Thierry.
- c) CAUE invitation le jeudi 5 Octobre à 18h00 pour une soirée remise de prix architecture urbanisme paysage à la Rochelle.
- d) Invitation revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, visite sur site du centre ville de Libourne de 9h à 16h30 le 06 Octobre 2023.
- e) Un Food Truck qui propose des croque monsieur, des tacos, des burgers, des sandwichs et pizza. Un rendez-vous va lui être proposer avec Monsieur le Maire.
- f) Monsieur le Maire montre une affiche pour un marché de Noël qui sera le Dimanche 19 Novembre de 9h00 à 18h00. Celui-ci est organisé par Ludivine qui s'occupe déjà du marché le vendredi matin.
- g) Invitation par Monsieur DRAPON le 16 Septembre de 9h00 à 17h00 à un vernissage qui aura lieu à l'Abbaye aux Dames.
- h) Les réunions reprennent pour le plan de circulation, la prochaine sera fixée au Mardi 19 Septembre 2023 à 19h00 (Rue de la Guindonnerie et Chemin de la Santonine).
Et le Mardi 03 Octobre 2023 à 19h00 (Rue du Plantis de la Cure).
- i) Un schéma cyclable de la CDA, Pessines a été retenu pour la voie verte de la « Rue de la Croix » au « Chemin des Rullauds ».
- j) L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour notre commune est paru, au JO du 08/09, une réunion publique aura lieu le Mercredi 20 Septembre à 19h30 sous le tivolis en commun avec la commune d'ÉCURAT et l'association ASSPB17.
- k) Intervention de Madame LUCAS Annick sur l'heure civique, il y a 4 nouveaux adhérents qui sont très contents.
Un ramassage des déchets dans les fossés sera organisé le Dimanche 15 Octobre de 10h00 à 12h00 un café de bienvenue sera offert pour les participants et un pot de l'amitié finira cette matinée conviviale. Madame LUCAS Annick va se mettre en relation avec le collège.

- l) Madame LUCAS Annick aimerait qu'un point soit fait sur la masse salariale de la commune.
- m) Monsieur le Maire rappelle que le contrat CUI de Madame CAILLAUD Virginie va être renouveler pour 6 mois puis elle sera nommée stagiaire pour 1 an à raison de 26h hebdomadaires.
- n) Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu une pétition pour l'état de la Route des Montgougnons.
- o) Monsieur LESSEUR Thierry intervient pour expliquer pourquoi il n'y a pas eu de coupure d'électricité le Mardi 5 Septembre comme cela avait été prévu. Pour eux, il y a eu un problème d'information. Cette coupure devrait être reporté le Vendredi 8 décembre 2023.
- p) Monsieur le Maire voudrait lancer un appel aux dons pour la réparation de la toiture de l'église, à voir avec le diocèse, la population et tous ceux qui souhaiteraient participer.
- q) Monsieur le Maire demande si on pourrait faire une demande à EDF pour faire poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église.

La séance est levée à 21h35 .

Le secrétaire de séance,



Thierry LESSEUR

Le Maire,



Philippe DELHOUME